DÉPARTEMENT
NORD

CANTON
DENAIN

COMMUNE
DOUCHY-LES-MINES

N° 177-st-2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant permission de voirie

Nous, Maire de la Commune de Douchy-Les-Mines,
Vu la demande par laquelle **l'entreprise ETS JP.CARLIER** sise 893 avenue de l'Europe 59121 HAULCHIN sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public face au **57 avenue de la République**, **à compter du lundi 23 septembre 2019** pour une durée de **15 jours** pour **l'installation d'un échafaudage**,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6,
Vu le code Général des Propriétés des Personnes Publiques notamment les articles L 2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants,
Vu l'accord du Conseil Départemental réputé favorable,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre gratuit le domaine public à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Cette occupation ne devra en aucun faire obstacle à la circulation normale des piétons et des mobiliers et sera signalée par de la rubalise.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'exposition ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Douchy-les-Mines.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et au pétitionnaire.

Fait à Douchy-les-Mines, le dix-sept septembre deux mil neuf

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Le Maire,
Michel VENIAT